

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 16/10/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Olivier HOLDER
Responsable Administratif et
Financier de PMI

ARRETE SOLIDARITE n°2015-00314 du 09 octobre 2015

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Jardin d'Enfants du Florival", sis au 16 rue Charles Kienzl à GUEBWILLER (68500)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival en date du 10 août 2015.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 30 septembre 2015.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2012-00443 du 6 novembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'Enfants du Florival" situé 16 rue Charles Kienzl à GUEBWILLER, géré par l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- 29 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- 19 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis les mercredis.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Kim GRANDI, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Guebwiller, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

